

"Conditions pour un marché commun sur l'agriculture" dans Combat (16 janvier 1957)

Légende: Le 16 janvier 1957, le quotidien français Combat expose les difficultés soulevées par l'établissement d'un marché commun agricole européen.

Source: Combat. de la Résistance à la Révolution. 16.01.1957, n° 3903; 15e année. Paris. "Conditions pour un marché commun sur l'agriculture", p. 6.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conditions_pour_un_marche_commun_sur_l_agriculture_dans_combat_16_janvier_1957-fr-1bbf7437-a770-489e-bae9-9739735aec3a.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Conditions pour un marché commun sur l'agriculture

Quelles sont les difficultés que soulève l'établissement d'un Marché commun pour les produits agricoles ?

Telle est la préoccupation à laquelle nous voudrions répondre ici.

Il n'est pas question pour nous de jouer les « voyants » en disant ce que sera le traité du Marché commun alors que ce traité fait encore l'objet de discussions acharnées entre les délégations intéressées.

On peut cependant exposer les idées générales présidant à son établissement et dire qu'elles en sont les grandes lignes qui peuvent être acceptées par la majorité des pays participants.

*

Les difficultés rencontrées sont de deux catégories : les unes relèvent de la contexture même de l'agriculture qui varie ou même s'oppose selon les pays, les autres sont d'ordre technique.

Il faut d'abord avoir toujours présent à l'esprit que l'agriculture des pays est orientée différemment. L'exemple de la Hollande, de la France et de l'Allemagne est patent.

La Hollande a une agriculture de transformation ; elle importe des aliments du bétail, les transforme en produits tels que beurre et viande et les exporte vers l'Angleterre. La préoccupation principale des producteurs hollandais est donc de s'assurer un approvisionnement en aliments du bétail (céréales secondaires notamment) au plus bas prix de façon à rester compétitifs sur le marché anglais.

Par contre, la France produit sur son sol les matières premières nécessaires à la production animale. Pour la France il existe un problème d'écoulement d'excédents, problème qui ne se pose pas en Allemagne.

Cette dernière cherche au contraire à fournir à sa population des produits alimentaires aux plus bas prix, peut-être même au détriment de sa production agricole nationale.

On conçoit donc combien il est difficile de concilier ces différents points de vue et combien l'établissement d'une politique agricole commune est ardue à mettre au point.

Ce sont là les premières difficultés rencontrées, celles que nous avons appelées d'ordre général puisqu'elles relèvent de la « politique commune », c'est-à-dire des intentions et des buts communs.

*

De la solution apportée à ce problème préalable dépendront les solutions à apporter aux problèmes « techniques ».

Sans passer en revue tous les problèmes techniques soulevés par l'établissement d'un marché commun agricole, citons ceux qui jusqu'à maintenant ont retenu en priorité l'attention des représentants du gouvernement et de la profession.

En premier lieu, il faudra s'entendre sur l'organisation des marchés.

Organisation des marchés cela comporte non seulement la création d'offices, de fonds de péréquation, de garantie, d'institutions diverses, mais aussi de jeux de préférences, de prix intérieurs (prix « normaux » et prix « minima », etc.

*

Il faut remarquer que certains marchés de produits agricoles peuvent être dotés d'organismes régulateurs ou

de stockage, voire faire l'objet d'un monopole, alors que d'autres sont impossibles à « organiser » (nous pensons aux fruits et légumes). D'ailleurs, même les denrées dont les marchés sont susceptibles d'être « organisés », comme le blé, le sucre, le beurre ou la viande, ne le sont pas toujours dans tous les pays et, s'ils le sont, ne le sont pas forcément de la même façon.

Comment harmoniser tout cela ? Faut-il tendre à créer un Office européen du Blé comme le « dirigisme » français le propose, ou faut-il supprimer les organismes nationaux rendant des services incontestables pour créer un marché « libéral » comme le proposent les Hollandais ? Le dilemme est difficile à trancher...

Mais l'organisation du marché européen suppose aussi un jeu de préférence et de prix minima. Comment obliger tel pays à acheter de préférence à un de ses collègues européens un produit qu'il peut acheter ailleurs moins cher ? Dans le cas inverse, comment arrêter l'« invasion » d'un pays par un produit d'un prix bien inférieur à son homologue du pays « importateur » (il ne s'agit plus d'importation ou d'exportation, mais d'échanges ou d'expéditions). On a pensé à un prix minimum à partir duquel le pays récepteur peut stopper l'arrivée du dit produit. A quel niveau fixer alors ce prix minimum ? Au niveau à partir duquel le prix national n'est plus rémunérateur pour les producteurs ? Y aura-t-il un prix minimum par pays ou sera-t-il unique et représentera-t-il une moyenne figurant la limite de ce qui est compétitif de ce qui ne l'est pas ? Qui fixera ce ou ces prix minima ?

Le problème de l'organisation des marchés étant résolu sous ses deux formes « institutions » et « préférences-prix », dans son ensemble ou par produit, il faudra s'attaquer aux codes douaniers.

*

On sait que l'essence même du marché commun est de supprimer d'une part les frontières douanières entre les pays membres, et d'autre part de créer un « cordon » douanier protecteur autour de la nouvelle communauté.

Les questions à poser se placent donc sur deux plans : intérieur et extérieur au marché.

Si une entente entre pays semble ici plus facile à obtenir, il ne faut cependant pas oublier de faire la distinction entre produits agricoles et industriels : n'étant pas régies par les mêmes nécessités, les « échéances » auxquelles on diminuera les tarifs intérieurs et augmentera le tarif commun seront différentes.

*

Notons aussi qu'établir un tarif commun suppose définir clairement les produits auxquels il s'applique : il faut donc que la réglementation (notamment phytosanitaire) soit la même et appliquée de la même façon et dans le même esprit dans les six pays.

N'allongeons pas indéfiniment la liste des difficultés techniques que soulève l'organisation d'un marché agricole commun. Signalons cependant encore une question : celle de la représentation de la profession agricole sur le plan européen. L'élaboration d'une politique agricole commune rend obligatoire la participation effective de la profession agricole, du moins sous forme de consultation. Sans l'accord des paysans de tous les pays européens, le traité de marché commun agricole restera une vue de l'esprit qui ne se matérialisera pas dans les faits.

C'est par l'adhésion de toutes les volontés à un travail d'équipe que l'on arrivera dans un climat d'union et de collaboration à réaliser la grande œuvre du marché commun.